



Rapport annuel 2019-2020



Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

TABLE DES MATIÈRES

- 3 Raison d'être, mission, vision, valeurs et logo
- 4 Lettres de présentation
- 5 Rapport du président de l'Ordre
- 8 Rapport de la directrice générale de l'Ordre
- 11 Gouvernance
- 16 Résolutions du conseil d'administration
- 21 Comité de la formation
- 22 Comité de l'agrément
- 23 Reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis
- 26 Révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste
- 27 Inspection professionnelle
- 31 Formation continue
- 32 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic ou des syndics ad hoc
- 36 Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires
- 37 Comité de révision
- 38 Conseil de discipline
- 40 Répression des infractions prévues au chapitre VII du Code ou à une loi constituant un ordre, commises par une personne qui n'est pas membre d'un ordre
- 41 Assurance responsabilité professionnelle
- 43 Autres renseignements généraux
- 46 États financiers
- 65 L'OTTIAQ valorise ses professionnels
- 66 L'OTTIAQ c'est aussi...

RAISON D'ÊTRE, MISSION, VISION, VALEURS ET LOGO

RAISON D'ÊTRE

L'OTTIAQ assure la protection du public en octroyant les titres de traducteur agréé, de terminologue agréé et d'interprète agréé, en veillant au respect de son code de déontologie et des normes professionnelles et en mettant en œuvre les mécanismes prévus au *Code des professions*.

MISSION

L'OTTIAQ, par son rayonnement et son influence sur les scènes locale, nationale et mondiale, favorise la reconnaissance des titres qu'il octroie. Les membres, par leur professionnalisme et en affichant leur titre, contribuent à la reconnaissance de leur compétence.

VISION

Être l'organisme de référence en matière de traduction, de terminologie et d'interprétation ainsi que le lieu de rassemblement et de perfectionnement incontournable pour les praticiens des trois domaines.

VALEURS

RESPONSABILITÉ

La responsabilité se caractérise par l'engagement à répondre de ses actes, à respecter l'éthique et la déontologie et à protéger le public.

PROFESSIONNALISME

Le professionnalisme se caractérise par la compétence et la qualité dans l'exercice de nos professions ainsi que dans nos relations. Il implique rigueur, efficacité et proactivité. Il s'illustre également par la créativité, le perfectionnement et le haut niveau d'autonomie.

LEADERSHIP

Le leadership se caractérise par la capacité de guider, d'influencer et d'inspirer. Il nécessite une vision et une stratégie, une confiance en ses compétences ainsi que des capacités de communication et de persuasion.



**Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec**

LOGO

Le fil continu qui forme un ovale ouvert exprime le dynamisme de l'OTTIAQ et de ses membres ainsi que leur ouverture sur le monde. Le mouvement qu'il décrit représente le processus intellectuel complexe du passage d'une langue à une autre, et les deux hémisphères identiques, la fidélité ou la transparence du message d'arrivée. Enfin, les trois lignes plus épaisses et foncées, vers le centre, symbolisent les trois professions, et la ligne centrale, l'Ordre qui les réunit toutes.

LETTRES DE PRÉSENTATION



Québec 

Montréal, le 24 septembre 2020

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
du Québec
Hôtel du Parlement, Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération respectueuse.

Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement
supérieur et ministre
responsable de l'application
des lois professionnelles



Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

Montréal, le 24 septembre 2020

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement
supérieur et ministre
responsable de l'application
des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président de l'Ordre,
Donald Barabé, traducteur agréé



Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

Montréal, le 24 septembre 2020

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec
Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de l'Ordre,
Donald Barabé, traducteur agréé

Rapport du PRÉSIDENT DE L'ORDRE



DONALD BARABÉ
Traducteur agréé
Président

QUATRE GRANDES PRIORITÉS

Comme vous vous en souviendrez, à mon entrée en fonction à titre de président, je m'étais fixé quatre grandes priorités : favoriser la relève et le recrutement; obtenir des actes professionnels réservés; accroître la visibilité de l'Ordre et de ses membres; nous positionner face à l'intelligence artificielle. La toile de fond de ces priorités est la protection du public, raison d'être de l'OTTIAQ.

1. RELÈVE ET RECRUTEMENT

Selon le dernier recensement de Statistique Canada (2016), le pays compte 17 420 traducteurs, terminologues et interprètes et le Québec, 8 625, soit 50 % du total. Les données ne permettent malheureusement pas d'établir la ventilation par profession. Cependant, il y a tout lieu de penser que la composition de l'Ordre à cet égard est représentative de la situation au Canada et au Québec. Si tel est bien le cas, il y aurait au Québec environ 8 280 traducteurs, 215 terminologues et 130 interprètes.

Au moment où j'écris ces lignes, l'OTTIAQ compte 2 240 membres, soit 26 % des 8 625 traducteurs, terminologues et interprètes exerçant au Québec. Il s'ensuit que 6 385 d'entre eux exercent en dehors du système professionnel. Afin de les encourager à se joindre à l'OTTIAQ et pour assurer une meilleure protection du public, le conseil d'administration a pris des décisions cruciales.

La première décision a été de demander aux six universités québécoises d'intégrer le programme de mentorat à leur cursus, ce qu'elles ont toutes fait avec enthousiasme à compter de septembre 2019 pour la plupart et de janvier 2020 pour les autres. Je tiens à les en remercier très sincèrement. L'objectif est qu'au moins 150 des quelque 200 diplômés suivent le programme de mentorat dans le cadre de leurs études universitaires et puissent ainsi obtenir l'agrément sur présentation de leur diplôme. En 2019, 44 étudiants l'ont fait, ce qui signifie que l'Ordre a atteint en six mois près de 30 % de son objectif concernant les diplômés.

La deuxième mesure a été d'aligner les critères d'agrément de l'OTTIAQ sur ceux des autres ordres à titre réservé et de demander à l'Office des professions du Québec (OPQ) une révision de notre Règlement sur les

conditions et modalités de délivrance des permis de façon que les diplômes reconnus ouvrent automatiquement droit à l'agrément, sur paiement de la cotisation et une fois suivie la formation sur l'éthique, la déontologie et les normes de pratique professionnelle. Selon l'OPQ, notre règlement modifié devrait être en vigueur d'ici notre assemblée générale annuelle. Il sera alors plus facile de recruter parmi les non-membres qui possèdent un diplôme reconnu par l'Ordre.

La troisième mesure a été de réduire les frais d'agrément en abolissant la quasi-totalité des frais administratifs de traitement des dossiers. La quatrième a été de hausser la rémunération des mentors. Enfin, la cinquième a été de demander à notre responsable de l'agrément, Bénédicte Assogba, d'intensifier sa tournée des cabinets et des services de traduction pour encourager l'adhésion à l'Ordre.

Résultat, le nombre de demandes d'agrément est passé de 180, dont 51 demandes de mentorat, en 2018-2019, à 295, dont 160 demandes de mentorat, en 2019-2020, soit des hausses respectives de 64 % et de 214 %. Et la proportion des membres de 30 ans ou moins est passée de 2 % à 2,6 %. Il s'agit d'une hausse de 30 % du nombre de jeunes membres.

2. RÉSERVE D'ACTES PROFESSIONNELS

Avant d'étudier la réserve d'actes professionnels en traduction, il a été convenu avec l'OPQ de moderniser les champs d'exercice des trois professions régies par l'Ordre.

Depuis la constitution de l'Ordre en 1992, un seul champ d'exercice s'appliquait aux trois professions. Il se lisait comme suit dans le *Code des professions* :

37. t) l'Ordre professionnel des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec : fournir des services de traduction de textes, paroles ou termes, d'une langue dans une autre, à titre d'intermédiaire entre des personnes de langues différentes.

Après consultation des représentants de nos trois professions et après passablement de discussions avec l'Office des professions du Québec, il a été convenu d'établir un champ d'exercice distinct pour chacune des professions avec une finalité commune aux trois et de modifier le *Code des professions* en conséquence.

Le nouveau paragraphe se lira donc ainsi :

37. t) l'Ordre professionnel des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec : dans le but d'assurer la conformité et l'intelligibilité des communications interlinguistiques et interculturelles :

- i. pour l'exercice de la profession de traducteur agréé : effectuer le transfert, d'une langue source à une langue cible, des énoncés d'un document, selon des procédés, méthodes et normes reconnus; évaluer, réviser et certifier le résultat d'un tel transfert; donner des conseils à cet égard;
- ii. pour l'exercice de la profession de terminologue agréé : uniformiser et normaliser les termes propres à une sphère d'activité; déterminer les équivalents terminologiques dans une autre langue; évaluer, réviser et certifier de tels termes et équivalents; constituer et gérer des bases de données terminologiques; donner des conseils à cet égard;
- iii. pour l'exercice de la profession d'interprète agréé : effectuer le transfert des propos communiqués, d'une langue source à une langue cible, de façon orale ou signée et selon des procédés, méthodes et normes reconnus; évaluer et certifier le résultat d'un tel transfert; donner des conseils à cet égard.

En ce qui concerne la réserve d'actes, le 9 mars 2020, soit quatre ans jour pour jour après le dépôt de notre mémoire – le 9 mars 2016 –, et après plusieurs rappels de notre part, l'Office des professions du Québec nous a finalement écrit... pour nous dire qu'il a besoin de précisions supplémentaires pour analyser notre demande. Naturellement, nous lui transmettrons tous les renseignements requis.

Nous demandons à l'Office que soient réservées aux traducteurs agréés la traduction et la certification de la traduction de trois types de documents présentant de hauts risques de préjudices d'ordre physique, moral, financier, matériel ou juridique s'ils sont traduits par une personne ne possédant pas la formation et la qualification requises. Il s'agit des documents réglementés, c'est-à-dire les documents engageant la responsabilité professionnelle des membres des ordres constitués (par exemple, les rapports d'audit, les rapports médicaux, les plans et devis en génie), les documents officiels, soit

les documents sur lesquels les autorités publiques et parapubliques se fondent pour prendre des décisions (par exemple, les documents d'immigration) et, enfin, d'autres documents préjudiciables (par exemple, les modes d'emploi de produits toxiques ou d'appareils médicaux).

3. VISIBILITÉ

En 2019-2020, l'OTTIAQ a mené une campagne publicitaire exclusivement numérique qui avait pour objectif principal de valoriser l'agrément auprès des clients potentiels, des futurs membres et des membres. Accompagnés par une agence de publicité, nous avons opté pour un slogan simple et efficace : « Mettez de l'Ordre dans vos communications. Exigez un professionnel agréé. »

À cet effet, des bannières animées ont été diffusées pendant trois mois dans des médias grand public : *La Presse* (La Presse+, La Presse mobile et Lapresse.ca) et Radio-Canada, mais aussi sur différents sites en lien avec le domaine langagier ou fréquentés par nos cibles. Un sondage effectué pendant la campagne démontre d'ailleurs une réponse très favorable quant à la perception envers l'Ordre, sa notoriété s'étant accrue de 4,5 %.

De plus, grâce à Émilie Bachelier, notre responsable des communications, l'Ordre est de plus en plus présent sur Facebook, Twitter et LinkedIn. Sur la campagne SEM (*Search Engine Marketing*) menée tout au long de l'année, nous constatons une augmentation de 9 % du taux de clics, ce qui est significatif. Enfin, une campagne sur LinkedIn (environ 9 mois) nous a permis de faire rayonner l'OTTIAQ sur ce réseau social en forte progression.

En outre, nous avons revu de fond en comble notre site Web et nous avons produit six capsules vidéo destinées aux réseaux sociaux, dont une sur chacune de nos trois professions. À cet égard, je tiens à remercier Bénédicte Assogba, Antonie Pluk, terminologue agréée, Lauren Michaels, interprète agréée, et Julien Gagnon, traducteur agréé, d'avoir bien voulu mettre leur talent de communicatrices et de communicateur à l'œuvre sur ces capsules.

Par ailleurs, le conseil d'administration a approuvé la recommandation du groupe de travail sur la certification de mettre à la disposition des membres un gabarit pour certifier la traduction des documents faisant l'objet de la demande d'actes réservés. Le gabarit est modelé sur ce qui se fait dans d'autres professions réglementées et devrait être offert aux membres à l'automne 2020. La certification contribuera grandement à rehausser

la visibilité des traducteurs agréés et à les distinguer des traducteurs qui ne sont pas régis par le système professionnel.

En mai 2019, je suis intervenu dans les médias en faveur de la modernisation de la *Loi sur les langues officielles*. Prendre position dans les débats qui préoccupent le public et concernent sa protection fait partie des responsabilités des ordres professionnels. D'autre part, j'ai eu l'honneur de prendre part à la Cérémonie de remise des permis de port de titre aux nouveaux membres de l'Ordre.

En septembre 2019, l'Ordre a tenu son congrès annuel sur le thème *L'art de se renouveler : se valoriser, se diversifier*. Les quelque 350 participants se sont dits très majoritairement satisfaits du thème retenu, des ateliers présentés ainsi que du déroulement général de la journée. Près d'une cinquantaine de personnes ont pris part à la journée de formation qui a suivi.

Lors du congrès, la distinction de Membre d'honneur a été remise à Johanne Boucher, traductrice agréée, en reconnaissance des services exceptionnels qu'elle a rendus à la profession et à l'Ordre tout au long de sa carrière et le prix Mérite OTTIAQ – Joseph-Larivière a été décerné à Suzanne Villeneuve, interprète agréée (langue des signes), en remerciement des efforts qu'elle a déployés pour l'avancement de sa profession et de l'Ordre.

Dans le cadre de la Journée mondiale de la traduction, célébrée cette année en même temps que le congrès, j'ai remis les prix Relève OTTIAQ et Excellence OTTIAQ aux étudiants méritants des six universités québécoises.

J'ai également représenté l'Ordre à la réunion de l'Association canadienne des écoles de traduction en avril 2019 et à la conférence ISO tenue à Ottawa en juin 2019 sur les normes de cet organisme en matière de traduction, de terminologie et d'interprétation. J'ai aussi présenté à neuf reprises la conférence intitulée *Importance véritable de la traduction* aux membres de l'Ordre et à des étudiants dans le cadre de divers cours de réalités professionnelles.

En octobre, j'ai pris part au premier sommet des présidents des associations membres de la Fédération Internationale des Traducteurs (FIT) et j'ai présenté à l'American Translators Association (ATA) une conférence intitulée *Enhancing Translators' Professional Status*.

Enfin, en novembre 2019, l'Ordre a accueilli le symposium de la FIT-Amérique du Nord sur les langues autochtones et, en compagnie d'interprètes agréés, j'ai pris part à l'émission de Catherine Perrin sur les ondes de Radio-Canada portant sur l'interprétation orale et signée.

4. INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le conseil d'administration a autorisé la création d'un comité sur la traduction automatique (TA) et lui a confié le mandat de proposer des balises en vue d'une utilisation sécuritaire de la TA par le public et de lui faire des recommandations sur les façons d'assurer l'autonomie des professionnels face aux technologies langagières et la confidentialité de l'information entrée sur ces technologies, ainsi que sur la place de la TA dans les cursus universitaires. Le Comité prévoit présenter ses recommandations dans le courant de l'été 2020.

Affaires de l'Ordre

En 2019-2020, j'ai eu l'honneur de présider six séances ordinaires et trois séances extraordinaires du conseil d'administration de l'Ordre. Vous trouverez les principales résolutions adoptées dans les pages qui suivent. Il n'a pas été nécessaire de réunir le comité d'appel au cours de l'exercice.

J'ai également participé aux travaux du comité sur la réserve d'actes, du groupe de travail sur l'interprétation en milieu social, du groupe de travail sur la certification des traductions et du comité sur la traduction automatique. De plus, j'ai représenté l'Ordre à quatre réunions du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

Remerciements

En terminant, je désire remercier très chaleureusement tous les bénévoles pour le temps qu'ils donnent sans compter aux divers comités de l'Ordre. Sans vous tous, l'OTTIAQ ne pourrait s'acquitter de son mandat de protection du public.

Je tiens également à remercier très sincèrement les membres du conseil d'administration pour leur compétence, pour leur engagement et pour leur appui tout au long de l'année.

Un vif merci à toute la permanence de l'OTTIAQ. Votre enthousiasme, votre dévouement et votre compétence font des merveilles pour l'Ordre et pour ses membres. C'est vraiment un plaisir de travailler avec vous.

Enfin, un merci bien spécial à tous les membres pour votre appui et pour votre confiance. Votre compétence rejaillit sur vos professions respectives et sur l'Ordre.

Le président,
Donald Barabé, traducteur agréé



DIANE COUSINEAU
Traductrice agréée, MBA
Directrice générale

Rapport de la DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ORDRE

L'Ordre a poursuivi sur la lancée amorcée il y a plus d'un an lorsqu'il a effectué un virage déterminant pour son avenir et pour la protection du public. Depuis, la synergie qui s'est créée entre les différents secteurs de l'Ordre lui a permis d'atteindre et même de dépasser ses objectifs d'efficacité et de partage fluide de l'information. Cette nouvelle dynamique exerce également un ascendant positif sur la cohésion et la solidarité de l'équipe de la permanence.

Les avancées de l'Ordre se déclinent sous plusieurs formes.

PLACE À LA RELÈVE

À la suite de la décision du conseil d'administration de faire de la relève et du recrutement une priorité, l'Ordre a adopté plusieurs mesures concernant l'agrément, mais également les étudiants, afin d'intéresser ces derniers à l'Ordre dès leurs études.

Les frais d'agrément, dont les frais du programme de mentorat, ont été abolis pour tous les non-membres et les coûts de la formation sur la déontologie et les normes de pratique professionnelle ont été réduits de moitié. Ces mesures ont porté leurs fruits comme en font foi les statistiques énoncées par le président dans son rapport.

En mai 2019, le conseil d'administration a créé le fonds de soutien au recrutement et à l'encadrement professionnel et lui a injecté le montant récupéré des fonds de stabilisation et de prévention de l'ancien assureur. Une partie du fonds a été utilisée en 2019-2020 et le reste sera intégré au budget 2020-2021.

La permanence a dû être restructurée en fonction des mesures adoptées par le conseil d'administration. Ainsi, un poste de coordonnatrice – agrément et événements a été créé et attribué à Marsida Nurka. Marsida épaula donc Bénédicte Assogba, responsable de l'agrément, dans le traitement des dossiers d'agrément. Cette façon de faire a permis de libérer Bénédicte pour ses visites dans les universités et les cabinets de traduction afin de présenter l'agrément.

Le programme de mentorat a connu un franc succès cette année. Trois ressources de la permanence sont affectées au mentorat : Lynda Godin, pour le jumelage, Ann-Christel Délices, pour la préparation des échantillons fournis par le Bureau de la traduction, et Hélène Gauthier, pour la

formation des mentors. En vue de répondre à la forte demande, l'Ordre a accueilli cette année 30 nouveaux mentors, pour un total de 137. Nous tenons à les remercier chaleureusement de leur dévouement envers la relève de l'Ordre.

En outre, pour intéresser les étudiants à leur futur ordre professionnel, les frais d'inscription des étudiants ont également été abolis. Plusieurs d'entre eux se sont joints à la collectivité étudiante de l'Ordre. Et enfin, au moment de la rédaction de ces lignes, l'Ordre venait de lancer son nouveau module d'inscription entièrement en ligne!

REPOSITIONNEMENT DE L'ORDRE

Amorcé depuis deux ans, le repositionnement de l'OTTIAQ s'est poursuivi. Émilie Bachelier, responsable des communications, a concentré ses efforts principalement sur trois grands axes.

Médias sociaux

Une partie du service à la clientèle a migré vers les médias sociaux. En effet, bon nombre de questions concernant la recherche de traducteurs et les demandes d'agrément nous sont adressées par cette voie. Nous avons ainsi augmenté le contact avec nos futurs membres, les employeurs potentiels et le grand public.

Nos comptes Facebook, Twitter, LinkedIn et maintenant Instagram sont toujours en forte progression et nous permettent de faire rayonner l'Ordre de différentes manières. Le contenu véhiculé sur ces plateformes a mis en lumière l'agrément, nos formations, nos langagiers (au moyen de portraits), le partage des nouvelles du monde langagier, des offres de nos partenaires, etc.

Site Web

C'est maintenant chose faite! Nous avons lancé notre nouveau site Web. Il est bilingue et accessible sur mobile et sur tablette. Avec la collaboration d'une agence de design Web, nous avons procédé à une refonte du fond et de la forme. Les couleurs sont plus sobres et des illustrations émaillent le site pour lui donner un caractère à la fois dynamique et chaleureux. Le contenu cible trois publics : les membres, les futurs membres et le grand public. Par ailleurs, afin de faciliter et d'accélérer la recherche pour le

grand public, le répertoire a été amélioré et simplifié.

En vue de tirer profit d'une stratégie de promotion croisée, nous avons fait coïncider le lancement du site Web avec celui de la campagne publicitaire. Les résultats sont concluants.

Événements

Cette année, l'OTTIAQ a tenu son congrès sous le thème *L'art de se renouveler : se valoriser, se diversifier*. Malgré le rassemblement historique qui a eu lieu le même jour à Montréal avec Greta Thunberg, au cours duquel des milliers de personnes ont défilé devant le Palais des congrès, nous avons réuni près de 400 participants, dont des langagiers, conférenciers, exposants et commanditaires qui ont profité d'une journée marquée par l'innovation.

L'Ordre a aussi tenu d'autres événements, dont la Cérémonie de remise des permis de port de titre que nous avons tenue non seulement à Montréal, mais aussi à Québec pour la première fois. Le cocktail du Nouvel An a eu lieu au Musée des beaux-arts de Montréal et a connu un record d'assistance. Ces activités permettent d'entretenir de bonnes relations avec nos membres et nouveaux membres en plus de consolider nos relations d'affaires avec nos partenaires.

Dans cette optique également, je siège au Comité consultatif de l'industrie langagière mis sur pied par le Bureau de la traduction, dont le mandat est d'examiner l'incidence de l'utilisation de la traduction automatique neuronale (TAN) sur la profession, notamment en ce qui a trait à l'évaluation de l'effort nécessaire pour assurer la qualité de la pré-traduction générée par l'outil.

En outre, en vue d'accroître notre notoriété auprès de différents publics, j'ai participé au congrès de l'American Translators Association (ATA) et à la rencontre de la Fédération Internationale des Traducteurs Amérique du Nord (FIT-NA). Cela nous a permis de raffermir nos liens avec la communauté internationale.

J'ai de plus fait une entrevue avec Marc Bélair, du journal *Le Devoir*, concernant la traduction du test des valeurs, au cours de laquelle j'ai pu faire valoir l'importance de l'agrément.

L'OTTIAQ est aussi présent à des soirées de réseautage et à des conférences tenues dans certaines universités en plus de se déplacer pour présenter l'agrément aux étudiants. Enfin, il nous paraît essentiel de soutenir la relève. Pour cela, l'OTTIAQ commandite annuellement

des événements organisés par les différentes associations étudiantes en traduction.

Tous les efforts de relations publiques menés par la présidence, la direction générale, le secteur des communications et le secteur des affaires professionnelles convergent vers une plus grande notoriété auprès de nos différents publics.

SERVICES AUX MEMBRES

Sans perdre de vue son unique mandat qui est de protéger le public, l'Ordre demeure soucieux d'offrir à ses membres des services à leur mesure. Dans cette optique, nous avons conclu de nouvelles ententes avec divers partenaires.

Assurances

L'assurance responsabilité professionnelle est maintenant offerte par la firme Victor. Les membres domiciliés à l'extérieur du Canada offrant des services à des clients situés au Canada sont dorénavant mieux protégés.

Après de longues et fructueuses négociations avec l'assureur, l'assurance-médicaments continue d'être offerte à un taux inégalé. En outre, cette assurance est accompagnée d'un régime d'assurance de personnes spécialement conçu pour répondre aux besoins des membres.

La Personnelle offre désormais un service personnalisé d'assurance auto-habitation donnant accès à des protections adaptées pour protéger les biens des membres.

Notarius

Après une étude approfondie du marché des signatures électroniques et numériques, l'OTTIAQ a choisi Notarius comme fournisseur officiel. Comme les membres sont de plus en plus amenés à utiliser de nouvelles technologies dans leur travail quotidien, particulièrement en cette période de pandémie, les documents qu'ils produisent peuvent demeurer juridiquement fiables grâce à la signature numérique de l'Ordre.

Autres services

L'Ordre a aussi conclu une entente avec Desjardins pour donner accès à une offre financière adaptée aux besoins personnels et professionnels de ses membres.

Nous avons aussi obtenu d'autres offres intéressantes

auprès de divers partenaires : Musée des beaux-arts de Montréal, hôtels Le Germain, Nautilus Plus, Les Grands Explorateurs, Strom Spa.

UNE MOUVANCE SANS HEURTS

La crise sanitaire sans précédent qui a secoué le monde a obligé les membres de la permanence, en confinement depuis le 16 mars, à revoir leurs façons de faire. Grâce au dynamisme de Joanne Trudel en matière de nouvelles technologies, les employées n'ont pas perdu le rythme et leur niveau de productivité est demeuré stable. Des réunions régulières sur Teams permettent de maintenir le moral et l'esprit d'équipe.

Sur le plan administratif, toutes les transactions se font maintenant en ligne et la majorité des membres et fournisseurs se sont adaptés sans problème à cette nouvelle réalité.

Les formations qui devaient avoir lieu en salle sont données par webinaire et connaissent un succès sans précédent. Maintenant offertes à plusieurs reprises, elles attirent un nombre croissant de participants de partout au Québec et au Canada, et même de l'étranger. Toutes ces mesures permettent d'élargir l'offre de l'Ordre dans divers domaines. L'inspection se fait aussi à distance.

Les comités tiennent leurs réunions virtuellement et la plupart des événements auront lieu à distance sur des plateformes très performantes. Seuls quelques-uns ont dû être reportés.

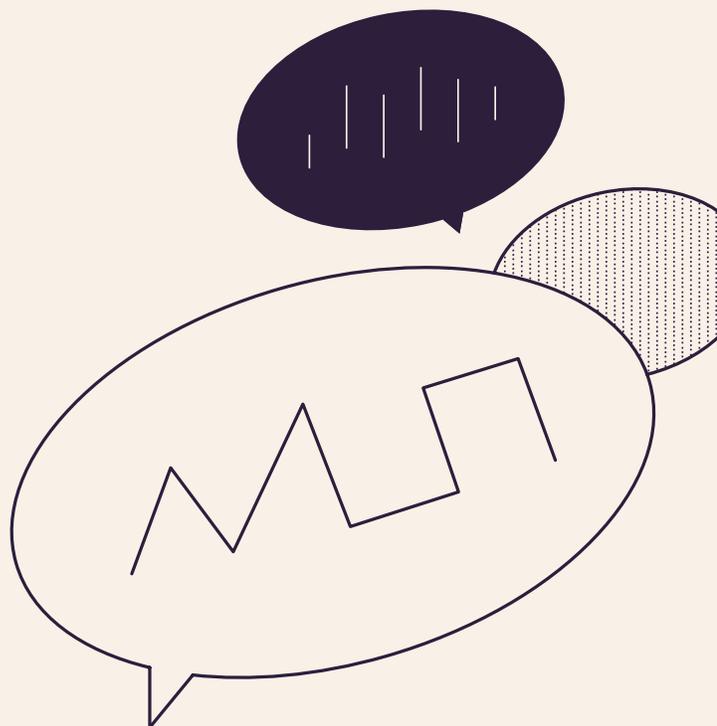
REMERCIEMENTS

C'est avec la satisfaction des résultats atteints que je tiens à remercier sincèrement le personnel de l'Ordre pour son engagement et son dévouement dans la mise en œuvre des décisions prises par le conseil d'administration dont je salue le soutien constant.

J'adresse aussi mes sincères remerciements aux membres de tous les comités de l'Ordre pour leur contribution inestimable. Ils nous amènent à nous surpasser. Merci enfin à nos membres pour l'intérêt soutenu qu'ils manifestent envers leur Ordre.

C'est un réel privilège de travailler avec vous tous.

La directrice générale,
Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA



GOUVERNANCE

PRÉSIDENCE

CARACTÉRISTIQUES DU PRÉSIDENT EN POSTE AU 31 MARS

Genre (article 78.1)	Homme
Âge au moment de sa plus récente élection (article 77.1)	Plus de 35 ans
Appartenance à une communauté ethnoculturelle (article 78.1)	Non
Date de sa plus récente élection	2018-06-18
Mode de son élection (article 64)	Suffrage des membres du conseil d'administration
Nombre de mandats exercés au 31 mars (article 63, alinéa 1)	1
Rémunération globale – au dollar près	26 247 \$
Nombre moyen d'heures de travail effectué chaque semaine pour l'Ordre – à une décimale près	34,7

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS (le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec y compris)

	NOMBRE
Administrateurs en poste (au total)	11
Femmes (article 78.1)	6
Hommes (article 78.1)	5
Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur plus récente élection ou nomination (article 77.1)	2
Âgés de plus de 35 ans au moment de leur plus récente élection ou nomination (article 77.1)	9
Appartenant à une communauté ethnoculturelle (article 78.1)	0
N'appartenant pas à une communauté ethnoculturelle (article 78.1)	11
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	8
Nommés par l'Office des professions du Québec (article 78)	3
Postes d'administrateur vacants	0

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS ÉLUS

MONTRÉAL	SECTEUR D'ACTIVITÉ	RÉGION
Donald Barabé, traducteur agréé, président	Traduction	Outaouais
Meaghan Girard, traductrice agréée, première vice-présidente	Traduction	Montréal
Sébastien St-François, traducteur agréé, deuxième vice-président	Traduction	Montréal
Maria Duarte, traductrice agréée	Traduction	Montréal
Grant Hamilton, traducteur agréé	Traduction	Capitale-Nationale
Olivier Lepage, interprète agréé	Interprétation	Territoire du Québec
Hélène Michon, terminologue agréée	Terminologie	Territoire du Québec
Catherine Zekri, traductrice agréée	Traduction	Montréal

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Ghislaine Brosseau, travailleuse sociale

Claude Dutil

Marie Poitras

SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

Hélène Gauthier

SÉANCES TENUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

	NOMBRE
Séances ordinaires (article 82)	6
Séances extraordinaires (article 83)	3

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS (ARTICLE 62.0.1, PARAGRAPHE 4°)

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS

ACTIVITÉ DE FORMATION	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un conseil d'administration	10	1
Gouvernance et éthique	10	1
Égalité entre les femmes et les hommes	10	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	10	1

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET SANCTIONS



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2018-2019 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration.

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2018-2019 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres d'autres comités.

COMITÉ EXÉCUTIF



L'Ordre n'a pas formé de comité exécutif au cours de l'exercice. (article 96)

AUTRES COMITÉS

Le président est membre d'office de tous les comités. Les personnes désignées comme responsables dans la liste qui suit sont celles qui occupaient ce poste au 31 mars 2020. Par contre, nous avons inclus toutes les personnes qui ont participé aux travaux des comités au cours de l'exercice.

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Membres	
Catherine Zekri, traductrice agréée, responsable	
Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA	
Meaghan Girard, traductrice agréée	
Sébastien St-François, traducteur agréé	
AnneMarie Taravella, traductrice agréée	
	NOMBRE
Nombre de personnes composant le comité <u>au 31 mars</u> (au total)	5
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	0
Nombre de réunions tenues <u>au cours de l'exercice</u>	2

AUTRES COMITÉS (SUITE)

COMITÉ D'AUDIT

Membres	
Sébastien St-François, traducteur agréé, responsable	
Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA	
Maria Duarte, traductrice agréée	
Claude Dutil, administrateur nommé	
Johanne Groulx, traductrice agréée	
Stéphanie Leclerc, traductrice agréée	
	NOMBRE
Nombre de personnes composant le comité <u>au 31 mars</u> (au total)	6
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues <u>au cours de l'exercice</u>	5

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Membres	
François Lauzon, traducteur agréé, responsable	
Betty Cohen, traductrice agréée	
Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA	
Jeanne Duhaime, traductrice agréée	
Shirley Fortier, traductrice agréée	
Sébastien St-François, traducteur agréé	
	NOMBRE
Nombre de personnes composant le comité <u>au 31 mars</u> (au total)	5
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	0
Nombre de réunions tenues <u>au cours de l'exercice</u>	7

DIRECTION GÉNÉRALE

Au 31 mars, le poste de la direction générale de l'Ordre est assumé par : une femme

Au 31 mars, la fonction de secrétaire de l'Ordre est assumée par : une autre personne de sexe féminin

RÉMUNÉRATION GLOBALE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

	MONTANT
Rémunération globale – au dollar près	144 653 \$

RESSOURCES HUMAINES

COMPOSITION DU SIÈGE SOCIAL DE L'ORDRE AU 31 MARS

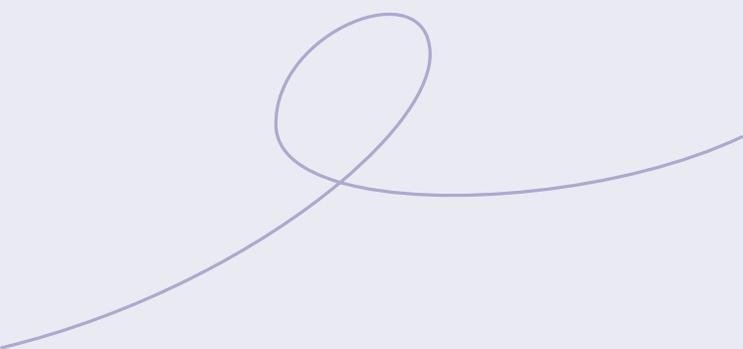
Membres	
Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA, directrice générale	
Bénédicte Assogba, coordonnatrice à l'agrément	
Émilie Bachelier, responsable des communications	
Ann-Christel Délices, secrétaire-réceptionniste	
Hélène Gauthier, directrice – Affaires professionnelles et secrétaire de l'Ordre	
Lynda Godin, adjointe aux affaires professionnelles	
Marsida Nurka, adjointe aux communications	
Joanne Trudel, adjointe administrative	
	NOMBRE
Postes équivalents temps complet (ETC, soit 35 heures par semaine)	8

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Date de l'assemblée générale annuelle tenue <u>au cours de l'exercice</u>	2019-09-26
---	------------

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES TENUES AU COURS DE L'EXERCICE (ARTICLE 106)

	NOMBRE
Assemblées générales extraordinaires tenues au cours de l'exercice	0



Résolutions du CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE OU DE CELLES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration à la suite de recommandations du conseil de discipline (article 158.1 et article 160, alinéa 2 du *Code des professions*)

	NOMBRE
Recommandations, <u>reçues au cours de l'exercice</u> , voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128	0
Recommandations, <u>reçues au cours de l'exercice</u> , voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	0
Recommandations, <u>reçues au cours de l'exercice</u> , à l'effet de soumettre le professionnel à un programme visant à faciliter sa réintégration à l'exercice de sa profession (article 160, alinéa 2)	0

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle (CIP) (article 113) ou du conseil de discipline (CD) (article 160, alinéa 1) d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (article 55)

DÉCISIONS SUR RECOMMANDATION D'OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS...	RECOMMANDATIONS DU	
	CIP	CD
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	0
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	3	0
Décisions confirmant la recommandation	3	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0

Membres consentant, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (article 55.0.1, alinéa 1)

	NOMBRE
Membres y consentant	2

Membres visés, au cours de l'exercice, par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle par le conseil d'administration (article 112, alinéa 2)

	NOMBRE
Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle	0

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AU TABLEAU DE L'ORDRE

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau en vertu de l'article 45 du *Code des professions*

	NOMBRE
<u>Membres</u> ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau	0
<u>Personnes</u> présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la <u>profession</u> ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un permis	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.1 du *Code des professions*

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.3 du *Code des professions*

	NOMBRE DE PERSONNES AYANT FAIT L'OBJET	
	d'un refus d'inscription au tableau ou de délivrance d'un permis	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
<u>Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau</u> depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe <i>j</i> de l'article 94	0	0
<u>Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues</u> depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe <i>j</i> de l'article 94	0	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (article 48)

	NOMBRE
<u>Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau</u> , visées par une ordonnance d'examen médical	0
<u>Personnes</u> présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la <u>profession</u> , visées par une ordonnance d'examen médical	0

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (article 51)

	NOMBRE DE PERSONNES À AYANT FAIT L'OBJET	
	d'une radiation ou d'un refus d'inscription au tableau	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
<u>Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau</u> , refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0
<u>Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession</u> , refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (article 52.1)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 52.1	0

Membres visés, au cours de l'exercice, par une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 45 (article 55.1)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 55.1	0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration d'imposer la sanction disciplinaire prononcée, au Québec, par un conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil, ou hors du Québec, qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une sanction avec les adaptations nécessaires (article 55.2)

	NOMBRE
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire en vertu de l'article 55.2	0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil radiant du tableau un professionnel pour des motifs administratifs (article 85.3 : défaut d'acquitter les cotisations et la contribution à l'Ordre dans le délai fixé; défaut de fournir une garantie ou de verser la prime d'assurance dans le délai fixé; défaut de respecter les termes de l'entente prévue au regard des frais adjugés contre lui par le conseil de discipline, le Tribunal des professions ou le conseil d'arbitrage des comptes, ainsi que toute amende imposée ou somme dont le paiement est ordonné, et qui est due, ou selon l'entente de remboursement; défaut d'acquitter les frais relatifs à l'inscription au tableau)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, soit en vertu de l'article 85.3	13

Appels logés au Tribunal des professions concernant des décisions rendues par le conseil d'administration

	NOMBRE
Appels pendants au Tribunal des professions <u>au 31 mars de l'exercice 2018-2019</u>	0
Appels logés au Tribunal des professions <u>au cours de l'exercice</u>	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions ou toute autre instance juridique <u>au cours de l'exercice</u>	0
Appels pendants au Tribunal des professions <u>au 31 mars de l'exercice</u>	0

AUTRES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Adoption d'une politique sur la représentation de l'Ordre et révision de la *Politique d'intervention publique de l'Ordre* et de la *Politique sur les médias sociaux*.

Décision de retenir les services de Camden pour la campagne publicitaire 2019.

Renouvellement des mandats des membres de tous les comités non réglementaires et des mandats des inspecteurs-conseils pour deux ans.

Adoption du programme de surveillance générale des professions 2019-2020.

Octroi au président de l'Ordre du mandat de donner les résultats de son évaluation à la directrice générale.

Adoption des états financiers 2018-2019 et décision de proposer Raymond Chabot Grant Thornton comme auditeur pour l'exercice 2019-2020 à l'assemblée générale annuelle.

Acceptation des recommandations de la directrice générale de proposer les cotisations 2020-2021 aux montants suivants pour le dossier d'information à transmettre aux membres avant l'assemblée générale annuelle :

- cotisation annuelle des membres ordinaires : 470 \$;
- cotisation annuelle des membres âgés de 65 ans et plus : 190 \$;
- cotisation des membres ATIO/STIBC : 50 % de la cotisation annuelle des membres ordinaires;
- cotisation des membres nouveaux diplômés pour les trois premières années de cotisation : 25 %, 50 % et 75 % de la cotisation annuelle des membres ordinaires;
- cotisation annuelle des membres n'exerçant plus : 25 % de la cotisation annuelle des membres ordinaires.

Acceptation de la recommandation du PAL de proposer à l'assemblée générale annuelle de maintenir la cotisation spéciale de tous les membres devant être versée au Programme d'aide aux langagiers fixée par le conseil d'administration à 20 \$ pour 2020-2021.

Acceptation de la recommandation de la directrice générale de proposer à l'assemblée générale annuelle de conserver la rémunération actuelle des administrateurs élus et du président de l'Ordre.

Création d'un fonds de soutien au recrutement et à l'encadrement professionnel et injection d'un montant de 154 859 \$ récupéré des assurances. Par la suite,haussement du solde du fonds à 291 924,96 \$, montant total obtenu des assurances.

Acceptation du plan d'action pour la relève et le recrutement et aménagement des frais d'agrément de la façon suivante :

- Abolition des frais d'étude de dossier, des frais administratifs du programme de mentorat et des frais du programme de mentorat, et réduction du montant de la formation sur l'éthique, la déontologie et les normes de pratique professionnelle à 100 \$.
- Dégagement d'un montant de 55 000 \$ pour le remaniement du personnel et l'embauche d'une réceptionniste.
- Remboursement des frais susmentionnés aux candidats qui les ont payés depuis le 1^{er} avril 2019.
- Mise en place du plan d'action dès juin 2019.

Octroi de la distinction de Membre d'honneur à Johanne Boucher, traductrice agréée, du prix Mérite OTTIAQ – Joseph-LaRivière à Suzanne Villeneuve, interprète agréée et du prix du Bénévolat – Claire-Stein à Dany Gagnon, traducteur agréé.

Adoption du projet d'ordre du jour de l'assemblée générale 2019.

Acceptation de demandes de reprise du droit d'exercice.

Création d'un comité sur la traduction automatique et d'un groupe de travail sur la certification des traductions.

Hausse de la rémunération des mentors à 800 \$.

Décision de faire développer un module d'inscription des étudiants entièrement en ligne et d'abolir les frais d'inscription des étudiants.

Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec.*

Nominations à divers comités.

Décision de proposer une lettre d'intérêt pour être l'hôte du congrès de la Fédération Internationale des Traducteurs en 2023 et de :

- former un comité directeur composé de Sébastien St-François, traducteur agréé, d'Hélène Michon, terminologue agréée, de Catherine Zekri, traductrice agréée, de Grant Hamilton, traducteur agréé, et de Maria Duarte, traductrice agréée;
- donner le mandat au comité directeur de former un comité de bénévoles;
- demander au comité directeur de présenter un budget étoffé à la réunion du conseil d'administration de mai 2020.

Décision de sonder les membres concernés par l'assurance-médicaments sur une proposition de Lussier Dale Parizeau.

Acceptation de la recommandation du groupe de travail sur la certification des traductions d'offrir des gabarits de certification aux membres.

Cooptation d'Olivier Lepage, interprète agréé, au conseil d'administration de l'Ordre.

COMITÉ DE LA FORMATION

LISTE DES MEMBRES

NOM	FONCTION ET PROVENANCE
Johanne Boucher, traductrice agréée	Présidente, membre de l'Ordre
Réal Paquette, traducteur agréé	Vice-président, membre de l'Ordre
Alexandra Hillinger	Membre, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)
Simon Laverdière	Membre, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)
René Lemieux	Membre, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

RÉUNIONS DU COMITÉ

Réunions tenues par le comité de la formation au cours de l'exercice

	NOMBRE
Réunions tenues	3

EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Nombre de programmes d'études donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste de l'ordre professionnel

	NOMBRE
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis	13

Programmes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation* offerte par les établissements d'enseignement

	NOMBRE
Programmes dont l'examen est en suspens <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u> (en attente d'un avis)	0
Programmes dont l'examen est entamé <u>au cours de l'exercice</u>	0
Programmes dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	0
Avis positifs	0
Avis recommandant des modifications	0
Programmes dont l'examen est en suspens <u>au 31 mars de l'exercice</u>	1 **

* La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences à acquérir pour l'exercice d'une profession.

** Le programme examiné est un diplôme de deuxième cycle qui s'ajouterait à la liste des diplômes reconnus pour donner ouverture aux permis.

COMITÉ DE L'AGRÉMENT

LISTE DES MEMBRES

NOM	FONCTION
Maria Duarte, traductrice agréée	Responsable
Christine Daguerre-Massieu, interprète agréée	Membre
Julie Gervais, traductrice agréée	Membre
Pierre Lacoste, interprète agréé	Membre
Rossella Melfi, traductrice agréée	Membre
Samir Moukal, traducteur agréé	Membre
Ho-Thuy Vo, traductrice agréée, terminologue agréée	Membre
Nombre de réunions	11

Le comité de l'agrément a pour mandat d'examiner les demandes d'agrément et d'ajout de combinaison de langues.

Le comité de l'agrément s'est réuni à 11 reprises au cours de l'exercice. Il a étudié 183 dossiers, dont 176 demandes d'agrément et sept demandes d'ajout de combinaison de langues. Parmi les dossiers étudiés, certains provenaient de l'Europe, de l'Asie, de l'Amérique du Sud et de l'Afrique.

Reconnaissance de l'équivalence aux fins de la DÉLIVRANCE DES PERMIS

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance des permis.

SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DU TRAITEMENT DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES :



L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

LES DONNÉES SUIVANTES CONCERNENT :



l'Ordre uniquement.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (article 93, paragraphes c et c.1)

	DIPLÔME OBTENU OU FORMATION OBTENUE		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demands <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	2	0	1
Demands <u>reçues au cours de l'exercice</u>	36	2	24
Demands ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>entière sans condition</u> (y compris les demandes pendantes)	29	5	8
Demands ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>partielle</u> (y compris les demandes pendantes)	4	0	5
Demands <u>refusées au cours de l'exercice</u> (y compris les demandes pendantes)	1	0	0
Demands <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	13	1	3

* mais au Canada

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	DIPLÔME OBTENU OU FORMATION OBTENUE		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Un ou quelques cours	3	0	2
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	1	0	4
Autre(s) mesure(s) (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

* Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** mais au Canada

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis. Toutefois, ce règlement fixe les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance des permis

	CONDITIONS OU MODALITÉS REMPLIES		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes <u>reçues au cours de l'exercice</u>	51	13	12
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>entière sans condition</u> (y compris les demandes pendantes)	35	5	6
Demandes ayant fait l'objet, <u>au cours de l'exercice</u> , d'une reconnaissance <u>partielle</u> (y compris les demandes pendantes)	4	0	4
Demandes <u>refusées au cours de l'exercice</u> (y compris les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	15	1	2

* mais au Canada

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	CONDITIONS OU MODALITÉS REMPLIES		
	au Québec	hors du Québec**	hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	2	0	3
Autre(s) mesure(s) (à préciser au rapport annuel)	3***	0	0

* Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** mais au Canada

*** Échantillons de travail à présenter (un candidat) et présentation de dossiers à faire selon une autre catégorie de pratique professionnelle (praticien au lieu de gestionnaire) (deux candidats).

Révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence aux fins de la DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE (ARTICLE 93, PARAGRAPHE C.1)

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ D'APPEL

NOM	FONCTION
Donald Barabé, traducteur agréé	Président
Claude Dutil	Membre
Meaghan Girard, traductrice agréée	Membre
Grant Hamilton, traducteur agréé	Membre
Sébastien St-François, traducteur agréé	Membre



Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2018-2019 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

NOM	FONCTION
Carole Trottier, traductrice agréée, terminologue agréée	Présidente
Jeanne Duhaime, traductrice agréée	Membre
Hélène Gauthier	Secrétaire
Marielle Hébert, traductrice agréée, terminologue agréée	Membre
Jean-Jacques Lavoie, traducteur agréé	Vice-président

Le programme de surveillance générale de l'exercice des membres vise à procéder « à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice » (1^{er} alinéa de l'article 112 du *Code des professions*).

« À la demande du Conseil d'administration, le comité ou un de ses membres procède à une inspection portant sur la compétence professionnelle de tout membre de l'ordre ; le comité ou un de ses membres peut aussi agir de sa propre initiative, à cet égard. » (2^e alinéa de l'article 112 du *Code des professions*)

Bien entendu, rien n'empêche l'ordre professionnel de procéder, lors de son programme de surveillance générale de l'exercice de ses membres, à une inspection portant sur la compétence professionnelle. Dans ce cas, la distinction entre les deux types d'inspection tiendra au fait que l'un est effectué dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice et l'autre, à la suite d'une demande formelle du conseil d'administration ou à la suite d'une information transmise, par exemple, par le bureau du syndic ou par le comité de révision.

Une inspection professionnelle peut être réalisée à l'aide d'une visite, d'un formulaire ou d'un questionnaire transmis au membre, ou à remplir en ligne, avec la transmission par le membre d'un certain nombre de dossiers ou de tout autre document ou par tout autre moyen jugé utile et efficace à cette fin.

Seuls quelques renseignements exigés distinguent les deux types d'inspection suivants :
la visite;
la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire.

Il est entendu que le second type d'inspection comprend tout autre moyen autre que la visite, qui suppose le déplacement d'un inspecteur sur les lieux de travail d'un membre.

INSPECTIONS INDIVIDUELLES (effectuées sur une base individuelle ou collective)

Les renseignements que l'Office des professions du Québec exige à cet égard concernent les membres ayant fait l'objet **individuellement** d'une inspection professionnelle dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice des membres, et ce, que l'inspection ait été effectuée sur une base individuelle ou collective. Par inspection collective, on entend une inspection réalisée auprès de l'ensemble des membres d'une même unité de travail, par exemple un cabinet, un bureau ou une entreprise.

Inspections individuelles (article 112, alinéa 1)

	NOMBRE
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u> (rapports d'inspection restant à produire à la suite de la réception des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	13
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle <u>au cours de l'exercice</u>	75
Visites individuelles réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	35
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la réception des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	32
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	30
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite de la combinaison des deux types d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

INSPECTIONS DE SUIVI

Par inspection de suivi, on entend une inspection convenue à la suite d'une inspection régulière au cours de laquelle des lacunes ont été observées chez le membre concerné et ont fait l'objet ou non d'une recommandation d'obliger le membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou de remplir toute autre obligation. Cette inspection s'inscrit en sus des inspections du programme de surveillance générale de l'exercice. Bien qu'elle puisse s'apparenter à une inspection portant sur la compétence professionnelle, elle s'en distingue par le fait qu'elle fait suite à l'observation de lacunes chez un membre lors d'une inspection régulière et qu'elle en est directement issue.

Inspections de suivi

	NOMBRE
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	0
Inspections de suivi réalisées <u>au cours de l'exercice</u>	3
Rapports d'enquête dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	3
Inspections de suivi <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE (anciennement désignées sous le terme « enquête ou inspection particulière »)

Inspections portant sur la compétence professionnelle (article 112, alinéa 2)

	NOMBRE
Inspections portant sur la compétence professionnelle <u>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</u>	1
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence professionnelle <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	1
Rapports d'inspection dressés <u>au cours de l'exercice</u> à la suite des inspections portant sur la compétence professionnelle réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	2
Inspections portant sur la compétence professionnelle <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	0

Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, et ce, peu importe le type d'inspection professionnelle dont ils ont fait l'objet (inspection individuelle, inspection collective, inspection de suivi ou inspection portant sur la compétence professionnelle)

	NOMBRE
Membres <u>différents</u> ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au <u>cours de l'exercice</u>	67

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre d'audiences tenues au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle ayant conclu à une recommandation ou à un non-lieu

	NOMBRE
Audiences tenues ayant conclu à une recommandation	1
Audiences tenues ayant conclu à un non-lieu	0

Recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au conseil d'administration ou au comité exécutif (article 113)

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Obliger un membre à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou imposer au membre toute autre obligation, ou les trois à la fois, <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Obliger un membre à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou imposer au membre toute autre obligation, ou les trois à la fois, <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Il n'a fallu évaluer aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice.

INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic au cours de l'exercice

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	1

FORMATION CONTINUE

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

NOM	FONCTION
Joachim Lépine, traducteur agréé	Responsable (jusqu'au 31 mars 2020)
Betty Cohen, traductrice agréée	Membre (depuis le 27 février 2020)
Marie-Andrée Desrosiers, traductrice agréée	Membre
Hélène Gauthier	Membre
Catherine Landreville, traductrice agréée	Membre (depuis le 27 février 2020)
Éric Léonard, traducteur agréé	Membre
Émilie Sabourin, traductrice agréée	Membre (jusqu'au 3 novembre 2019)



L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation obligatoire, continue ou non, des membres de l'Ordre.

L'Ordre a toutefois offert 14 formations en salle en plus des formations offertes en ligne. Il a également offert une journée de formation jumelée au congrès de l'Ordre.

De plus, au moment de la rédaction de ces lignes, l'Ordre planifiait 10 formations qui seront offertes au printemps 2020 par webinaire.

Enquêtes disciplinaires du BUREAU DU SYNDIC OU DES SYNDICS AD HOC

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC

NOM	FONCTION
Michelle Gosselin, traductrice agréée	Membre
Andisheh Noroozi, traducteur agréé, interprète agréé	Membre

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

Demandes de renseignements adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci soient appuyés par une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	NOMBRE
Demandes de renseignements adressées au bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	9
Signalements reçus par le bureau du syndic <u>au cours de l'exercice</u>	22

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic (article 122)

	NOMBRE
Enquêtes <u>pendantes</u> (sans décision) <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	1
Enquêtes <u>ouvertes au cours de l'exercice</u> selon la source principale (au total)	15
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris des membres d'autres ordres professionnels)	12
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	3
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (article 112, alinéa 6)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes entreprises par le bureau du syndic à la suite d'une information (article 122)	0
Total des membres visés par les enquêtes <u>ouvertes au cours de l'exercice</u>	14
Enquêtes <u>fermées au cours de l'exercice</u> (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	14
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	12
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	2
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes <u>pendantes au 31 mars de l'exercice</u>	2

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de <u>ne pas porter plainte</u> (au total)	14
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (article 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (article 123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	1
Enquêtes autrement fermées (au total)	0

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Requêtes adressées au conseil de discipline par le bureau du syndic au cours de l'exercice à l'effet d'imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'Ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus, qui a un lien avec l'exercice de la profession

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une telle requête <u>au cours de l'exercice</u>	0

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC



Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2018-2019 et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2018-2019 auprès des syndicats ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

Décisions rendues par les syndic ad hoc au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de <u>ne pas porter plainte</u> au conseil de discipline (au total)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (article 116, alinéa 4)	0
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic ad hoc (article 123.6)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	0
Aucun motif pour porter plainte	0
Absence de preuves suffisantes pour porter plainte	0

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC



Aucune plainte n'a été déposée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par des syndic ad hoc au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE (article 130)

Requêtes adressées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc à la suite du dépôt d'une plainte au cours de l'exercice à l'effet d'imposer à un membre une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une telle requête <u>au cours de l'exercice</u>	0

ÉTAT DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

Plaintes du bureau du syndic et des syndic ad hoc déposées au conseil de discipline

	NOMBRE
Plaintes du bureau du syndic <u>pendantes</u> auprès du conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	1
Plaintes <u>portées</u> par le bureau du syndic au conseil de discipline <u>au cours de l'exercice</u>	0
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	0
Plaintes du bureau du syndic <u>fermées au cours de l'exercice</u> (dont les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du bureau du syndic <u>pendantes</u> auprès du conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice</u>	1

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (article 122.1)

Transmission de renseignements au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc (article 122.1)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission de renseignements au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	1

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS AVEC D'AUTRES SYNDICS (article 124, alinéa 2)

Échanges de renseignements ou de documents utiles entre le bureau du syndic ou les syndicats ad hoc et des syndicats d'autres ordres professionnels au cours de l'exercice

	NOMBRE
Membres d'un autre ordre professionnel ayant fait l'objet d'un échange de renseignements ou de documents utiles avec des syndicats d'autres ordres professionnels	0

FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du bureau du syndic au 31 mars de l'exercice

	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	1	1

Conciliation et arbitrage des COMPTES D'HONORAIRES

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

NOM	FONCTION
Johanne Leclerc, traductrice agréée	Présidente
Nathalie Cartier, traductrice agréée, terminologue agréée	Membre
Anne-Marie De Vos, traductrice agréée	Membre
Hélène Gauthier	Secrétaire

DEMANDES DE CONCILIATION



Aucune demande de conciliation ou d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2018-2019 et aucune n'a été reçue au cours du présent exercice.



Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2018-2019 et aucune n'a été reçue au cours du présent exercice.

COMITÉ DE RÉVISION

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

NOM	FONCTION
Guy Bertrand, traducteur agréé	Président
Linda Ballantyne, interprète agréée	Membre
Johanne Boucher, traductrice agréée	Membre
Marie Poitras	Administratrice nommée
Hélène Gauthier	Secrétaire



Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2018-2019 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

CONSEIL DE DISCIPLINE

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

NOM
Marcel Gagnon, traducteur agréé
Victor C. Jaar, traducteur agréé
Hélène Gauthier, secrétaire

PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes <u>reçues</u> au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes <u>fermées</u> au cours de l'exercice (dont les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes <u>pendantes</u> au 31 mars de l'exercice	0

NATURE DES PLAINTES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE (article 128, alinéa 2)



La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (article 158.1, alinéa 2)



Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE
(articles 161 et 161.0.1)



La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête de ces natures au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Activité de formation suivie par les membres du conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars de l'exercice

	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0

RÉPRESSION DES INFRACTIONS

prévues au chapitre VII du *Code des professions* ou à une loi constituant un ordre, commises par une personne qui n'est pas membre d'un ordre

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE



Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2018-2019 et aucune n'a été ouverte au cours de l'exercice.

POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE (articles 189, 189.0.1 et 189.1)



Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2018-2019 et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Assurance RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie (article 93, paragraphe d)

	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (article 86.1)	0	0	0
Assurance responsabilité professionnelle contractée <u>par l'Ordre</u> (régime collectif)	1 651	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance responsabilité professionnelle souscrite <u>par le membre</u> (régime individuel)	0	0	0
Cautionnement ou autre garantie	0	0	0
Dispenses (exemptions)	607		

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT EN SOCIÉTÉ

Répartition des membres exerçant en société inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie

	NOMBRE DE MEMBRES*	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre (article 86.1)	0	0	0
Assurance responsabilité professionnelle souscrite <u>par l'Ordre</u> (régime collectif)	0	0	0
Assurance responsabilité professionnelle souscrite <u>par le membre</u>	0	0	0
Assurance responsabilité professionnelle souscrite <u>par la société</u> couvrant le membre*	79	1 000 000 \$	1 000 000 \$

* Tous les membres sont actionnaires ou dirigeants de la société.

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du Comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des réclamations

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	0

AUTRES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	2 196
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	125
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	2
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragraphe 1 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragraphe 1.1 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, paragraphe 2 du <i>Code des professions</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r * du <i>Code des professions</i>	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184 du <i>Code des professions</i>	96
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	87
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	50
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	12
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	19
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q du <i>Code des professions</i>	6
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2 du <i>Code des professions</i>	0
+ Membres absents du tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent et réinscrits au tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars</u>	9

TABLEAU DE L'ORDRE (SUITE)

	NOMBRE
- Membres <u>radiés</u> du tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars</u>	12
- Membres <u>retirés</u> du tableau de l'Ordre <u>au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars</u> (au total)	95
à la suite d'un décès	1
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; congé sabbatique; études; démission; retraite)	94
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	2 240
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	3
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis dit régulier	2 237

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre <u>au 31 mars</u> avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2

AUTORISATIONS SPÉCIALES

	NOMBRE
Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre	0

EXERCICE EN SOCIÉTÉ

Exercice en société au 31 mars

	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	82
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	82
Membres ¹ de l'Ordre employés ² dans les SPA inscrites à l'Ordre	0
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	2
Membres ¹ de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	2
Membres ¹ de l'Ordre employés ² dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	0

¹ Membres exerçant en société ou au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

² Membres de l'Ordre employés dans une société inscrite à l'Ordre ou liés à celle-ci par tout autre contrat de service.

IMMATRICULATION



L'Ordre ne délivre pas d'immatriculations.

REGISTRE DES ÉTUDIANTS, DES STAGIAIRES OU DES CANDIDATS À L'EXERCICE

Étudiants, stagiaires ou candidats à l'exercice de la profession inscrits au registre au 31 mars

	NOMBRE
Candidats à l'exercice	287
Stagiaires	0
Étudiants	260

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS DÉTENANT UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE

	NOMBRE
Membres détenant un permis de traducteur agréé	2 152
Membres détenant un permis de terminologue agréé	22
Membres détenant un permis d'interprète agréé	20
Membres détenant un permis de terminologue agréé et un permis de traducteur agréé	34
Membres détenant un permis d'interprète agréé et un permis de traducteur agréé	12

ARTICLES 22 à 25

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2020

Rapport de l'auditeur indépendant 47

ÉTATS FINANCIERS

Résultats 50

Évolution des soldes de fonds 51

Flux de trésorerie 52

Situation financière 53

Notes complémentaires 55

ANNEXES 62



Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2100
4805, boulevard Lapinière
Brossard (Québec)
J4Z 0G2

T 450 445-6226

Aux administrateurs de
Ordre des traducteurs, terminologues
et interprètes agréés du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2020 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C.R. L.*¹

Brossard
Le 25 mai 2020

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A117013

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

	2020			2019		
	Fonds d'administration générale	Fonds des immobili- sations	Fonds de la campagne publicitaire	Total	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Produits						
Cotisations	898 715		111 400	1 010 115		968 456
Communications et service à la clientèle	13 032			13 032		9 232
Admission – études de dossiers	5 364			5 364		38 606
Formation à la pratique professionnelle	16 810			16 810		17 771
Congrès annuel	129 761			129 761		132 997
Formation continue	60 691			60 691		70 904
Produits nets de placements (note 4)	13 859			13 859		20 871
Offres d'emploi	29 005			29 005		43 880
Mentorat						26 500
Remises sur frais de gestion des programmes d'assurance	16 725			16 725		22 183
Produits provenant du fonds de prévention – assurance de responsabilité professionnelle	15 996			15 996		26 378
Autres produits	1 199 958		111 400	1 311 358		83 690
Charges						
Fonctionnement	1 296 378			1 296 378		1 183 895
Communications et service à la clientèle	103 810		93 200	197 010		114 858
Prix et bourses				281		2 747
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels			29 486	29 486		14 602
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges avant autres revenus (dépendances)	1 400 188	281	93 200	1 523 155		1 316 102
Autres revenus (dépendances)	(200 230)	(281)	18 200	(211 797)		145 366
Remises et intérêts provenant du fonds de stabilisation						180 369
Honoraires professionnels						(25 510)
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(200 230)	(281)	18 200	(211 797)		300 225

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Évolution des soldes de fonds
pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

	2020		2019	
	Fonds d'administration générale	Fonds des prix	Fonds des immobili- sations	Fonds de la campagne publicitaire
	\$	\$	\$	\$
Soldes de fonds au début	723 477	1 805	61 011	25 890
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(200 230)	(281)	(29 486)	18 200
Virements interfonds (note 5)	(80 044)		95 719	
Soldes de fonds à la fin	<u>443 203</u>	<u>1 524</u>	<u>127 244</u>	<u>44 090</u>
			Fonds de soutien au recrutement et à l'encadrement professionnel	154 859
				<u>\$ 967 042</u>
				Total
				<u>\$ 666 817</u>
				Total
				<u>\$ 300 225</u>
				<u>(15 675)</u>
				<u>139 184</u>
				<u>755 245</u>
				<u>967 042</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Flux de trésorerie**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(211 797)	300 225
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	14 482	14 513
Amortissement des actifs incorporels	15 004	89
Variation de la juste valeur des placements	11 604	299
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	<u>(96 097)</u>	<u>(90 986)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>(266 804)</u>	<u>224 140</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements	(434 527)	(675 706)
Cession de placements	420 195	530 041
Immobilisations corporelles	(18 971)	(27 732)
Actifs incorporels	<u>(76 748)</u>	<u>(17 963)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(110 051)</u>	<u>(191 360)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette du montant dû au programme d'aide aux langagiers et flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(36 218)</u>	<u>3 216</u>
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	<u>(413 073)</u>	<u>35 996</u>
Encaisse au début	<u>1 006 718</u>	<u>970 722</u>
Encaisse à la fin	<u><u>593 645</u></u>	<u><u>1 006 718</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Situation financière

au 31 mars 2020

	2020				2019	
	Fonds d'administration générale	Fonds des prix	Fonds des immobili- sations	Fonds de la campagne publicitaire	Fonds de soutien au recrutement et à l'encadrement professionnel	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
ACTIF						
Court terme						
Encaisse	593 645					1 006 718
Comptes clients et autres créances (note 6)	30 283					313 537
Frais payés d'avance	51 487	1 524		101 490	139 184	53 760
Avances interfonds, sans intérêt	675 415	1 524	–	101 490	139 184	1 374 015
Long terme						
Placements (note 7)	780 098					777 370
Immobilisations corporelles (note 8)			43 173			43 137
Actifs incorporels (note 9)			84 071			17 874
	1 455 513	1 524	127 244	101 490	139 184	2 212 396

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Situation financière
 au 31 mars 2020

	2020		2019	
PASSIF				
Court terme				
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 10)	273 257			359 445
Produits reportés	476 947			829 783
Dû au programme d'aide aux langagiers, sans intérêt	19 908			56 126
Dus interfonds, sans intérêt	242 198			
	<u>1 012 310</u>			<u>1 245 354</u>
SOLDES DE FONDS				
Non grevé d'affectations	443 203			723 477
Investi en immobilisations				61 011
Grevé d'affectations d'origine interne				182 554
	<u>443 203</u>	1 524	127 244	<u>967 042</u>
	<u>1 455 513</u>	<u>1 524</u>	<u>127 244</u>	<u>2 212 396</u>
		57 400	139 184	
		57 400	139 184	
		19 908	139 184	
		827 512	1 582 757	
		273 257	1 245 354	
		534 347	1 245 354	

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

 Administrateur


 Administrateur

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2020

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (ci-après « l'Ordre ») a été constitué en 1992 en vertu de l'article 27 du Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26). Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre se donne comme mission d'assurer et de promouvoir la compétence et le professionnalisme de ses membres dans les domaines de la traduction, de la terminologie et de l'interprétation. Il est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Avant la fin de l'exercice, l'écllosion d'une nouvelle souche de coronavirus (COVID-19) a entraîné une crise sanitaire mondiale majeure qui continue d'avoir des incidences sur l'économie globale et sur les marchés financiers à la date de mise au point définitive des états financiers.

En raison de ces événements, l'organisme a reporté la date de paiement des cotisations des membres au 1^{er} juin 2020. Il est possible que ces événements entraînent des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du prochain exercice ou d'avoir des répercussions importantes sur les activités futures; il est cependant impossible de déterminer toutes les incidences financières pour le moment.

2- MODIFICATIONS COMPTABLES

Le 1^{er} avril 2019, l'organisme a appliqué le chapitre 4433, « Immobilisations corporelles détenues par les organismes sans but lucratif », de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Ce chapitre remplace le chapitre 4431 portant le même nom. Conformément à ce nouveau chapitre, les organismes sans but lucratif sont maintenant tenus de se conformer aux indications énoncées dans les chapitres 3061, « Immobilisations corporelles », et 3110, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », ainsi qu'aux exigences d'informations à fournir du chapitre 3063, « Dépréciation d'actifs à long terme », de la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, sauf pour ce qui est des indications figurant dans le chapitre 4433.

L'application du chapitre 3061 par les organismes sans but lucratif nécessite maintenant la prise en compte par ceux-ci des indications sur la décomposition du coût d'une immobilisation corporelle constituée d'importantes composantes distinctes. Le chapitre 4433 présente, quant à lui, de nouvelles normes de dépréciation des immobilisations corporelles.

Le 1^{er} avril 2019, l'organisme a appliqué le chapitre 4434, « Actifs incorporels détenus par les organismes sans but lucratif », de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Ce chapitre remplace le chapitre 4432 portant le même nom. Conformément à ce nouveau chapitre, les organismes sans but lucratif sont maintenant tenus de se conformer aux indications énoncées dans le chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », ainsi qu'aux exigences d'informations à fournir du chapitre 3063, « Dépréciation d'actifs à long terme », de la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, sauf pour ce qui est des indications figurant dans le chapitre 4434. Le chapitre 4434 présente, quant à lui, de nouvelles normes de dépréciation des actifs incorporels.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Notes complémentaires**

au 31 mars 2020

2- MODIFICATIONS COMPTABLES (suite)

Conformément aux dispositions transitoires, ces nouveaux chapitres, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, ont été appliqués prospectivement.

L'adoption de ces nouveaux chapitres n'a eu aucune incidence sur les états financiers de l'organisme.

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**Base de présentation**

Les états financiers de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux activités courantes de l'organisme.

Le fonds des prix a été créé afin de récompenser les meilleurs candidats à l'examen d'agrément et est maintenant utilisé pour souligner notamment les mérites d'étudiants au baccalauréat en traduction.

Le fonds des immobilisations présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux immobilisations corporelles.

Le fonds de la campagne publicitaire a été créé afin de financer les frais de la campagne publicitaire.

Le fonds de soutien au recrutement et à l'encadrement professionnel a pour but de favoriser l'augmentation du nombre de membres et de financer les activités professionnelles liées au Code des professions et au code de déontologie de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes du Québec.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constatation des produits*Cotisations des membres*

Les produits de cotisations des membres sont reportés et constatés selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation, à la condition qu'un accord existe entre les parties, que les cotisations soient déterminées ou déterminables et que le recouvrement soit raisonnablement assuré.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2020

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Produits autres que les cotisations

Les produits autres que les cotisations de l'organisme, tels que les produits de formation, d'admission – études de dossiers, de congrès annuel, de mentorat, d'offres d'emploi, les produits provenant du fonds de prévention – assurance de responsabilité professionnelle et les remises sur frais de gestion des programmes d'assurance, sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que ces services ont été fournis, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les produits de dividendes ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les produits de dividendes sont constatés au moment où ils sont acquis par l'organisme et les variations de la juste valeur le sont au moment où elles se produisent.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements en actions de sociétés ouvertes canadiennes, qui sont évalués à la juste valeur, de même que des placements en obligations et en fonds d'obligations que l'organisme a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2020

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'organisme reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles ou des actifs incorporels, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Amortissements

Les immobilisations corporelles, à l'exception des œuvres d'art, et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et les périodes qui suivent :

	Méthodes	Taux et périodes
Équipement informatique	Dégressif	30 %
Mobilier et agencements	Dégressif	20 %
Logiciels	Dégressif	55 %
Site Internet	Linéaire	5 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou qu'un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

4 - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2020	2019
	\$	\$
Intérêts sur placements	17 661	16 531
Revenus de distribution	7 664	4 578
Produits de dividendes	138	61
Variation de la juste valeur des placements	(11 604)	(299)
	13 859	20 871

5 - VIREMENTS INTERFONDS

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration de l'organisme a transféré des ressources totalisant 95 719 \$ du fonds d'administration générale au fonds des immobilisations afin de financer les sorties de fonds pour les acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels amortissables, ainsi qu'un montant de 15 675 \$ du fonds de soutien au recrutement et à l'encadrement professionnel au fonds d'administration.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2020

6 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Comptes clients (a)	19 187	11 389
Remises sur programmes d'assurance à recevoir	8 687	297 544
Intérêts courus	2 409	4 604
	<u>30 283</u>	<u>313 537</u>

(a) Au 31 mars 2020, un des clients représente 82 % des comptes clients (51 % au 31 mars 2019).

7 - PLACEMENTS

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Obligations municipales, portant intérêt à des taux variant de 1,7 % à 2,5 %, échéant de mai 2020 à juillet 2022	279 565	503 041
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes	453 645	271 864
Compte à intérêts élevés	45 964	
Actions de sociétés ouvertes canadiennes	924	2 465
	<u>780 098</u>	<u>777 370</u>

8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2020</u>		<u>2019</u>	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Améliorations locatives	29 325	29 325		
Équipement informatique	134 246	113 836	20 410	22 355
Mobilier et agencements	66 906	45 560	21 346	14 912
Œuvres d'art	1 417		1 417	1 417
	<u>231 894</u>	<u>188 721</u>	<u>43 173</u>	<u>38 684</u>

9 - ACTIFS INCORPORELS

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Actifs incorporels amortissables		
Logiciels	4 172	4 453
Site Internet	79 899	17 874
	<u>84 071</u>	<u>22 327</u>

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2020

10 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2020	2019
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	148 254	204 982
Salaires, vacances et charges sociales à payer	64 366	42 602
Taxes de vente à payer	60 637	111 861
	<u>273 257</u>	<u>359 445</u>

Les sommes à remettre à l'État totalisent 66 173 \$ au 31 mars 2020 (123 327 \$ au 31 mars 2019).

11 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

L'organisme est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'organisme a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'organisme.

Le risque de crédit relatif aux placements en obligations municipales est considéré comme négligeable.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'organisme l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle des activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les obligations municipales portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Les fonds d'obligations exposent indirectement l'organisme au risque de taux d'intérêt.

Les autres actifs et passifs financiers de l'organisme ne présentent aucun risque de taux d'intérêt étant donné qu'ils ne portent pas intérêt.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**Notes complémentaires**au 31 mars 2020

12 - ENGAGEMENTS

L'organisme s'est engagé, d'après des contrats de location à long terme, à verser une somme de 500 798 \$ pour un bâtiment, de l'équipement et des services de gestion comptable et financière.

Le contrat pour le bâtiment échoit en décembre 2025 et comporte une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans dont l'organisme pourra se prévaloir en donnant un préavis de six mois. Le contrat pour l'équipement échoit en novembre 2024. Le contrat pour les services de gestion comptable et financière échoit en juin 2020.

Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 108 115 \$ en 2021, à 98 365 \$ en 2022, à 99 445 \$ en 2023, à 98 097 \$ en 2024 et à 96 776 \$ en 2025.

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

(non audité)

	ANNEXE A	
	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
<i>COTISATIONS</i>		
Cotisations régulières des membres agréés	896 735	851 886
Droits d'inscription des étudiants et des candidats	1 980	7 070
Cotisations des aspirants		300
Cotisations spéciales au fonds de la campagne publicitaire	<u>111 400</u>	<u>109 200</u>
	<u><u>1 010 115</u></u>	<u><u>968 456</u></u>
	ANNEXE B	
	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
<i>CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE</i>		
Frais d'administration (annexe C)	1 101 701	994 231
Admission – études de dossiers	8 693	7 842
Congrès annuel	83 713	79 923
Comités divers	9 706	10 485
Comité de formation		
Documentation	131	663
Honoraires du syndic	2 853	6 874
Formation continue	33 057	30 459
Usurpation de titre		15
Formation – déontologie et normes de pratique	4 884	9 942
Inspection professionnelle	22 527	26 797
Mentorat	27 383	9 802
Services aux membres	<u>1 730</u>	<u>6 862</u>
	<u><u>1 296 378</u></u>	<u><u>1 183 895</u></u>

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2020
(non audité)

	ANNEXE C	
	2020	2019
	\$	\$
<i>FRAIS D'ADMINISTRATION</i>		
Salaires et charges sociales	492 305	423 374
Salaires et charges sociales de la direction générale	146 121	136 462
Allocation au président du conseil d'administration	26 291	24 494
Allocations aux administrateurs élus	7 119	11 705
Charges locatives	65 717	64 732
Sous-traitance	42 477	41 870
Fournitures et frais de bureau	13 659	12 390
Cotisations	1 740	1 310
Formation du personnel et des dirigeants	2 773	5 527
Informatique	27 208	22 034
Assurances	2 194	2 837
Entretien – locaux et matériel	8 070	7 927
Honoraires professionnels	40 100	31 238
Honoraires d'audit	11 813	10 400
Honoraires juridiques liés à des litiges	36 604	23 646
Taxes	20 487	20 451
Dons	50	50
Télécommunications	7 984	8 076
Frais de déplacements administratifs et de représentation	9 944	13 359
Frais bancaires et de cartes de crédit	23 240	28 167
Assemblée annuelle	7 130	7 927
Réunions du conseil d'administration	4 658	7 291
Cotisation à la Fédération internationale des traducteurs	6 322	6 847
Contributions au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)	15 953	15 845
Planification stratégique	405	
Plateforme formation et communauté	81 337	66 272
	<u>1 101 701</u>	<u>994 231</u>

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2020
(non audité)

	2020			2019		
	Produits \$	Charges \$	Insuffisance des produits par rapport aux charges \$	Produits \$	Charges \$	Insuffisance des produits par rapport aux charges \$
COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA						
CLIENTELE						
Circuit	1 500	23 658	(22 158)	2 365	24 169	(21 804)
Cocktail du Nouvel An	5 275	5 417	(142)	3 332	5 043	(1 711)
Rapport annuel		2 945	(2 945)	1 535	4 215	(4 215)
Journée mondiale de la traduction	3 557	27 689	(24 132)	2 000	3 437	(1 902)
Relations publiques	2 700	9 224	(6 524)		18 082	(18 082)
Cérémonie de remise des permis		31 848	(31 848)		7 165	(5 165)
Publicité		3 029	(3 029)		46 979	(46 979)
Site Internet					5 729	(5 729)
	<u>13 032</u>	<u>103 810</u>	<u>(90 778)</u>	<u>9 232</u>	<u>114 819</u>	<u>(105 587)</u>

L'OTTIAQ VALORISE SES PROFESSIONNELLS



Chaque année, l'Ordre remet des prix et des distinctions à des membres, à des langagières et langagiers émérites et à des professionnelles et professionnels en devenir pour souligner leur contribution à l'OTTIAQ ou au rayonnement de nos professions.

FÉLICITATIONS AUX LAURÉATES ET LAURÉATS DE L'ANNÉE 2019!

Prix du bénévolat – Claire-Stein

Dany Gagnon, traducteur agréé

Mérite OTTIAQ – Joseph-LaRivière

Suzanne Villeneuve, interprète agréée

Membre d'honneur

Johanne Boucher, traductrice agréée

Prix Excellence OTTIAQ

Sophie Boivin-Joannette (Université de Montréal)

Marianne Cadieux (Université du Québec en Outaouais)

Isabelle Cyr (Université de Sherbrooke)

Geneviève Huot (Université du Québec à Trois-Rivières)

Aurélie Khelifi (Université Laval)

Rebecca St-Laurent (Université Concordia)

Prix Relève OTTIAQ

Catherine Arseneault (Université Laval)

Miranda Bernier (Université de Sherbrooke)

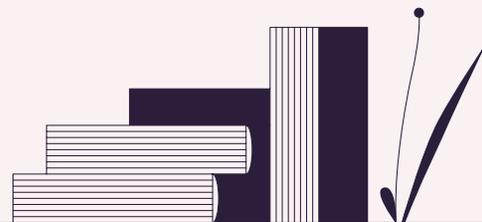
Nicolas Germain-Marchand (Université du Québec à Trois-Rivières)

Rachel Jeannotte-Maranda (Université du Québec en Outaouais)

Mélina Lau (Université Concordia)

Laurence Marion-Pariseau (Université de Montréal)

L'OTTIAQ C'EST AUSSI...



MEMBRES DES COMITÉS DE L'OTTIAQ

Le président ainsi que la directrice générale sont membres d'office de tous les comités.

Les personnes désignées comme responsables dans la liste qui suit sont celles qui occupaient ce poste au 31 mars 2020. Par contre, nous avons inclus toutes les personnes qui ont participé aux travaux des comités au cours de l'exercice.

SECTEUR AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Comité des terminologues agréés

Nycole Bélanger, traductrice agréée, terminologue agréée, responsable

Émilie Bachelier

Claude Brodeur, terminologue agréée

Carlos del Burgo, traducteur agréé, terminologue agréé

Hélène Michon, terminologue agréée

Nicole Sévigny, traductrice agréée

Comité des interprètes agréés

Silvia Di Virgilio-Giroux, traductrice agréée, interprète agréée, responsable

John Duff, traducteur agréé, interprète agréé

Hélène Gauthier

Pierre Lacoste, interprète agréé

Lauren Michaels, interprète agréée

SECTEUR COMMUNICATIONS

Comité de la valorisation et des communications

Dominique Bohbot, traductrice agréée

Lucie Leblanc, traductrice agréée

Marie-Geneviève LeBrun, traductrice agréée

Antoine Raimbert, traducteur agréé

Comité de rédaction de *Circuit*

Philippe Caignon, traducteur agréé, terminologue agréé, responsable

Émilie Bachelier

Valérie Florentin, traductrice agréée

Simon Frappier, traducteur agréé

Stéphan Gervais, traducteur agréé

Danielle Jazzar, traductrice agréée

Gloria Kearns

Isabelle Lafrenière, traductrice agréée

Caroline Mangerel, traductrice agréée

Barbara McClintock, traductrice agréée

Maria Isabel Ortiz Takacs, traductrice agréée

Isabelle Veilleux, traductrice agréée

Alicia Vico Ramirez

Comité des prix et distinctions

Audrey Senay, traductrice agréée, responsable

Johanne Chevalier, traductrice agréée

Marco Iantosca, traducteur agréé

Éric Léonard, traducteur agréé

Pauline Prince, terminologue agréée

Marie-Eve Vinet, traductrice agréée

Concours de nouvelles

Hélène Gagnon, traductrice agréée

Eve Renaud, traductrice agréée

Comité du programme du congrès

Sébastien St-François, traducteur agréé, responsable

Émilie Bachelier

Claude Brodeur, terminologue agréée

Evelyne Chabot, traductrice agréée

Maïté Indacochéa

Hélène Michon, terminologue agréée

Catherine Pepin-Coupal, étudiante inscrite

Christine York, traductrice agréée

Catherine Zekri, traductrice agréée

Groupe de travail de la campagne publicitaire

Émilie Bachelier
Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA
Claude Dutil, administrateur nommé
Grant Hamilton, traducteur agréé
Stéphanie Lamontagne, traductrice agréée
Réal Paquette, traducteur agréé

COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL RELEVANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Groupe de travail sur l'interprétation en milieu social

Donald Barabé, traducteur agréé
Johanne Boucher, traductrice agréée
Andisheh Noroozi, traducteur agréé, interprète agréé
Suzanne Villeneuve, interprète agréée

Comité de la relève

Meaghan Girard, traductrice agréée, responsable
Émilie Bachelier
Véronique Baillargeon
Géraldine Étienne, étudiante inscrite
Simon Frappier, candidat à l'exercice
Antoine Galipeau, candidat à l'exercice
Mariya Goncharova, candidate à l'exercice
Stéphanie Lamontagne, traductrice agréée
Catherine Landreville, traductrice agréée
Fy Raelison
Lae Schmidt, étudiante inscrite

Groupe de travail sur la certification des traductions

Donald Barabé, traducteur agréé, responsable
Betty Cohen, traductrice agréée
Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA
Maria Duarte, traductrice agréée
Anik Pelletier, traductrice agréée

Marie Poitras, administratrice nommée
Ann Rutledge, traductrice agréée
Sébastien St-François, traducteur agréé

Comité sur la traduction automatique

Donald Barabé, traducteur agréé, responsable
Fabien Côté, traducteur agréé
Diane Cousineau, traductrice agréée, MBA
Julien Gagnon, traducteur agréé
Meaghan Girard, traductrice agréée
François Lavallée, traducteur agréé
Elliott Macklovitch, consultant externe
Anne-Marie Mesa, traductrice agréée
AnneMarie Taravella, traductrice agréée
Sylvie Vandaele, traductrice agréée, terminologue agréée

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs du conseil d'administration

Chantal Boucher, traductrice agréée, présidente
Bernard Chartier, membre nommé par l'Office des professions du Québec
Shirley Fortier, traductrice agréée, secrétaire

AUTRES MEMBRES DÉVOUÉS DE L'ORDRE

Conseil d'administration du Programme d'aide aux langagiers (PAL)

Judy Murphy, traductrice agréée, présidente
Nathalie Cartier, traductrice agréée, terminologue agréée
Ghislaine Daoust, traductrice agréée
Noëlle Guilloton, terminologue agréée
Jean-François Joly, traducteur agréé
Garrett Montgomery, traducteur agréé, secrétaire et trésorier
Valérie Palacio-Quintin, traductrice agréée, vice-présidente

Ambassadeurs

Simon Frappier, traducteur agréé
Meaghan Girard, traductrice agréée
Violet Kutniowski, traductrice agréée
Anne-Marie Mesa, traductrice agréée

Inspecteurs-conseils

Liza Beaulieu, traductrice agréée
Chantal Boucher, traductrice agréée
Anastasia Bourlakova, traductrice agréée
Louise Brooks, traductrice agréée
Jean-Charles Daoust, traducteur agréé
Allan Parvu, traducteur agréé

Mentors

François Abraham, traducteur agréé
Yasmina Ait Ali, traductrice agréée
Stephen Amnotte, traducteur agréé
Jean-Pierre Artigau, traducteur agréé
Francine Aubin, traductrice agréée
Mary Baker, traductrice agréée
Line Beaudoin, traductrice agréée
Evelyne Beaulieu-Doré, traductrice agréée
Atissa Béland, traductrice agréée
Mélodie Benoit-Lamarre, traductrice agréée
Alain Bergeron, traducteur agréé
François Bertin, traducteur agréé
Denise Bérubé, traductrice agréée
Ginette Bérubé, traductrice agréée
Ann Marie Boulanger, traductrice agréée
Mélanie Boyer, traductrice agréée
Ryan Catherine Breithaupt, traductrice agréée
Martine Brodeur, traductrice agréée
Louise Brooks, traductrice agréée
Dany Brouillette, traductrice agréée
Carole Carrière, traductrice agréée
Nathalie Cartier, traductrice agréée
Josée Champagne, traductrice agréée
Jacques Charest, traducteur agréé

Christine Charland, traductrice agréée
Line Chartrand, traductrice agréée
Johanne Chenail, traductrice agréée
Johanne Claveau, traductrice agréée
Diane Clermont-Drolet, traductrice agréée
Brigitte Colgan, traductrice agréée
Dominique Côté, traductrice agréée
François Cournoyer, traducteur agréé
Marie-Carole Daigle, traductrice agréée
Ghislaine Daoust, traductrice agréée
Anne-Marie De Vos, traductrice agréée
Houda Debbabi, traductrice agréée
Fannie Denault, traductrice agréée
Carlos del Burgo, traducteur agréé, terminologue agréé
Eve Deschênes, traductrice agréée
Michelle Deslauriers, traductrice agréée
Josée Desmarais, traductrice agréée
Élaine Doiron, traductrice agréée
Louise Doyon, traductrice agréée
Rania Dourra, traductrice agréée
Noémie Dumont, traductrice agréée
Manuel Fresnais, traducteur agréé
Chantal Gagnon, traductrice agréée
Frédéric Gagnon, traducteur agréé
Julien Gagnon, traducteur agréé
Marcel Gagnon, traducteur agréé
Denis G. Gauvin, traducteur agréé
Henri Gazeau, traducteur agréé
Marie-Hélène Girard, traductrice agréée
Tommy Guignard, traducteur agréé
Grant Hamilton, traducteur agréé
Katherine Hastings, traductrice agréée
Priscilla Hendrickson, traductrice agréée
Michèle Homsy, traductrice agréée
Anouk Jaccarini, traductrice agréée
Nina Khmielnitzky, traductrice agréée
Lidia Kreze, traductrice agréée
Francine LaBarre, traductrice agréée

Marie-Julie Labbé, traductrice agréée
Isabelle Lafrenière, traductrice agréée
Manon Laganière, traductrice agréée
Nathalie Lambert, traductrice agréée
Linda Larocque, traductrice agréée
Martine Le Borgne, traductrice agréée
Stéphanie Leclerc, traductrice agréée
Geneviève Legault, traductrice agréée
Sylvie Lemelin, traductrice agréée
Lise Lessard, traductrice agréée
Daniel Mainville, traducteur agréé
Josée Malenfant, traductrice agréée
Paule Mercier, traductrice agréée
Geneviève Morin, traductrice agréée
Steven Morin, traducteur agréé
Caroline Morrisette, traductrice agréée
Norah Mulvihill, traductrice agréée
Marilou Nadeau, traductrice agréée
Alison Newall, traductrice agréée
Donald O'Meara, traducteur agréé
Maria Isabelle Ortiz Takacs, traductrice agréée
Françoise Lorraine Ouellet, traductrice agréée
Nadia Palau, traductrice agréée
Réal Paquette, traducteur agréé
Geneviève Paradis, traductrice agréée
Dominique Paré, traductrice agréée
Michel Parent, traducteur agréé
Isabelle Picard, traductrice agréée
Edlyne Pierre-Louis, traductrice agréée
Anne-Marie Poirier, traductrice agréée
Éric Poirier, traducteur agréé
Guy Potvin, traducteur agréé
Stephan Potvin, traducteur agréé
Pauline Prince, terminologue agréée
Amélie Racine, traductrice agréée
Antoine Raimbert, traducteur agréé
Leigh Redding, traductrice agréée
Maria Matilde Reyes Odiaga, traductrice agréée

Isabelle Rivard, traductrice agréée
Amélie Roberge, traductrice agréée
Éliane Rocheleau, traductrice agréée
Elisabeth Rochette, traductrice agréée
Susan Rothe, traductrice agréée
Marie-Josée Roy, traductrice agréée
Luke Sandford, traducteur agréé
Gwendolyn Schulman, traductrice agréée
Michel Séguin, traducteur agréé
Audrey Senay, traductrice agréée
Christine Spadafora, traductrice agréée
Sébastien St-François, traducteur agréé
Telesforo Tajuelo, traducteur agréé
Anne-Marie Taravella, traductrice agréée
Isabelle Thivierge, traductrice agréée
Emmanuelle Tremblay, traductrice agréée
Isabelle Veilleux, traductrice agréée
Marie-France Vincent, traductrice agréée

MEMBRES D'HONNEUR

Nycole Bélanger, traductrice agréée, terminologue agréée
Johanne Boucher, traductrice agréée
Jacques Boulay †
André P. Clas, traducteur agréé
Betty Cohen, traductrice agréée
Mary E.C. Coppin †
Jean-Claude Corbeil
Monique C. Cormier, terminologue agréée
William Georges Côté, traducteur agréé †
Jean-Paul Coty †
Jean Darbelnet †
Anne-Marie De Vos, traductrice agréée
Jean Delisle, traducteur agréé, terminologue agréé
René Deschamps, traducteur agréé
André Desrochers, traducteur agréé
Robert Dubuc, traducteur agréé, terminologue agréé

Lucien Forgues †
Paul-André Fournier †
Jeanne Grégoire †
Paul A. Horguelin, traducteur agréé
Betty Howell, traductrice agréée
Victor C. Jaar, traducteur agréé
Jean-François Joly, traducteur agréé
Nada Kerpan, traductrice agréée, terminologue agréée
Claire Laroche-Kahanov †
Jean-Marie Laurence †
Paul Galt Michaud †
Éliane Orléans-Gerstein, interprète agréée
Armand Papineau-Couture †
Marcel Paré †
Berthe Penverne †
Mary Plaice, traductrice agréée
Wallace Schwab, traducteur agréé, terminologue agréé
David M. Stewart †
François Vézina †
Jean-Paul Vinay †

